

COORDONNÉES

Siège social :
1 rue François Prat -86000 POITIERS
Accueil :
Tél. : 05.49.61.17.35
Fax : 05.49.61.66.51
Site et E-mail :
Site officiel : <http://foot86.fff.fr>
Email : district@foot86.fff.fr
Horaires d'ouverture :
Lundi 9h30 – 17h30
Mardi au Vendredi : 13h30 – 17h30

AGENDA DE LA SEMAINE

Samedi 02 juillet
Formation secrétaire de club au District – 9h15
Réunion fin de saison football animation – 9h à 12h30
Mardi 05 juillet
Comité de Direction
Mercredi 06 juillet
Commission Sportive
Commission de Discipline

SOMMAIRE

Avis aux clubs p. 3
Avis aux arbitres p. 7
Avis aux éducateurs p. 8
Commission Sportive p. 9
Commission du Statut p. 15
Documents divers p. 15

PARTENAIRE DE LA SEMAINE



INFO REMISE DE RÉCOMPENSES



FORMATION SECRÉTAIRE DE CLUB

SAMEDI 02 JUILLET
9H15 À 12H30 – DISTRICT DE LA VIENNE DE FOOTBALL

**REUNION FIN DE SAISON
FOOTBALL ANIMATION**

SAMEDI 02 JUILLET
9H00 – DISTRICT DE LA VIENNE DE FOOTBALL



PARTENAIRE

Événements professionnels ou privés, réunions ou réceptions ?

F. Cousin
SERVICE TRAITEUR

Nos services traiteurs et nos restaurants, nos salons de réception de 20 à 500 personnes sont à votre disposition

Contactez-nous !

Bistrot Chic



RDV - Le Rendez-vous
4 rue Annet Segeron - Poitiers Biard
Tél. 05 49 58 02 72
contact@rdv-restaurant.fr

Art et Gastronomie



L'Atelier : Le Grand Large / 10 Rue du Clos Marchand - Poitiers
Tél. 05 49 61 35 94 / atelier-cousin@fr.oleane.com

Nos établissements disposent de parkings gratuits et faciles d'accès

POITIERS (siège social)
7 Rue Marcellin Berthelot 86000 POITIERS
Tél. 05 49 41 09 14 / info@cousin-traiteur.fr

LA ROCHELLE
Rue du 8 Mai, ZAC de Beaulieu 17138 PUILBOREAU
Tél. 05 46 35 57 70 / contact@cousintraiteur-lr.fr

SIÈGE SOCIAL
F. COUSIN



POITIERS

L'ATELIER

LA ROCHELLE

Événements privés, Cousin traiteur vous accompagne de A à Z !

Nos services sont la garantie d'un événement réussi grâce à une mise en scène soignée et personnalisée.

N'hésitez pas à faire appel à nous pour n'importe quelle occasion :

Mariages, anniversaires, baptêmes, communions, fêtes de familles, soirées entre amis, apéritifs dînatoires, réunions associatives, repas de fêtes (Noël et Nouvel an)...

Quels que soient vos goûts, le style de réception que vous désirez et votre budget, Cousin Traiteur s'adapte tout en restant créatif et soigneux.



Vous désirez avoir une idée du coût de votre réception avec Cousin Traiteur ?

> Effectuez une demande de devis



AVIS AUX CLUBS

LE DISTRICT RECRUTE !



LA PASSION DU FOOT,
LA DYNAMIQUE EN PLUS !

Le District de la Vienne de Football recrute un (e) ASSISTANT (E) COMPTABLE et ADMINISTRATIF (VE)

CDI à temps complet (35h hebdomadaire) - Date de prise de fonction : lundi 5 septembre 2022

Missions comptables (60%)

- Saisir l'ensemble de la comptabilité générale (engagement) et analytique
- Assurer le suivi du dossier social du District en lien avec le CDOS, et des échéances fiscales
- Émettre les factures clients
- Effectuer les rapprochements bancaires, lettrage comptable des comptes de tiers et clients
- Gérer des dossiers spécifiques (arbitres)
- Réaliser les travaux préparatoires et les analyses comptables afin d'établir des balances générales trimestrielles
- Participer à la préparation et à la saisie des écritures de situation, de bilan et ses annexes
- Participer à l'établissement des budgets prévisionnels

Missions administratives (40%)

- Gérer le suivi administratif des commissions (discipline, appel, éthique et prévention...)
- Effectuer des tâches simples de secrétariat
- Assurer l'accueil physique et téléphonique
- Participer à l'organisation générale du District (manifestations, Assemblées Générales, « vie au quotidien »)

Compétences et prérequis

Disponibilité, capacité d'adaptation
Rigueur et sens de l'organisation
Capacité d'analyse et de synthèse

Esprit d'équipe, polyvalence
Qualité relationnelle

Diplôme requis : formation comptable BAC +3 minimum - Expérience professionnelle ou débutant(e)

Maîtrise approfondie des logiciels informatiques : Excel, Word, Power Point, Publisher, ...

Compétences complémentaires appréciées

Connaissances de la FFF et de ses instances régionales et départementales ainsi que du logiciel CEGID

Rémunération

Salaire brut mensuel minimum : 1715€ + 13^{ème} mois (application de la CCPAAF)

Lettre de motivation + CV à adresser, **pour le 31 juillet dernier délai**,
au District de la Vienne de Football,

à l'attention de Monsieur le Président

Soit par mail : auranga@foot86.fff.fr

Soit par courrier : 1 rue François PRAT, 86000 POITIERS



FORMATION ADMINISTRATIVE NOUVEAUX SECRETAIRES

Le District de la Vienne propose une formation administrative pour les **nouveaux** secrétaires de clubs le :

Samedi 2 juillet 2022 à 9h15
Au District de la Vienne de Football

(Information importante : la formation est maintenue au vu de nombre d'inscriptions suffisants)

FERMETURE DISTRICT

Le District passe aux horaires d'été (fermeture le vendredi après-midi).

INFORMATIONS LICENCES 2022/2023

La LFNA continue d'insister à privilégier la procédure dématérialisée pour vos renouvellements et vos licences nouvelles, pour une rapidité d'enregistrement et de traitement sans utiliser le papier. Les changements de club restent sur une procédure standard (menu licences / demande).

NOUVEAUTES :

- Les éducateurs peuvent désormais s'inscrire en ligne via une procédure dématérialisée.
- L'avis médical n'est plus annuel et obligatoire pour les éducateurs (attente validation en AG FFF) et devra se calquer comme tout joueur LIBRE MAJEUR.

OUVERTURE FOOTCLUBS :

- Vous pourrez commencer à enregistrer vos licences à partir du [mardi 07 Juin 2022](#).
- Vous devrez au préalable valider les membres de votre Bureau via le menu ORGANISATION / Membres du club.

LES CHANGEMENTS DE CLUB :

- La période normale est toujours fixée jusqu'au 15 Juillet inclus
- Le club quitté a toujours 4 jours pour s'opposer au départ via le menu LICENCES / NOTIFICATIONS.
- Chaque opposition doit être motivée et la preuve d'envoi au licencié, s'il s'agit d'une cotisation 2021/2022, adressée à mon service avant de formuler l'opposition.

Les différents imprimés des licences sont disponibles sur notre site internet et celui de la LFNA, rubrique « documents généraux ».



MESSAGE DE LA LFNA SUR LES LICENCES

Concernant la projection sur la prochaine saison, nous vous invitons, dès à présent, à **relancer vos licenciés qui n'ont pas encore honoré leur cotisation licence 2021/2022.**

Deux méthodes d'envoi retenues par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations :

- **Envoi par mail** lui rappelant son devoir de cotisation, le montant restant à payer
- **Envoi par courrier en recommandé** lui rappelant son devoir de cotisation et le montant restant à payer

Nous insistons sur ces preuves d'envoi qui devront être fournies à la Commission Régionale de Contrôle des Mutations (vvallet@lfna.fff.fr) **avant que vous ne formuliez une éventuelle opposition** à son départ entre le 1^{er} Juin et le 15 Juillet inclus.

Nous reviendrons vers vous mi-Mai pour l'envoi des différents imprimés de demande de licence, en vous incitant aussi à utiliser de plus en plus la procédure dématérialisée surtout pour vos renouvellements.

LISTE DES PROCHAINS WEBINAIRES FFF

Retrouvez l'ensemble des webinaires sur FFF.FR
<https://www.fff.fr/3-les-clubs/557-les-webinaires-de-la-fff.html>



AVIS AUX ARBITRES

NUMERO DE TELEPHONE POUR LES DESIGNATIONS DU VENDREDI (à partir de 17h30) jusqu'au DIMANCHE MIDI

Afin de joindre le responsable des désignations d'astreinte à partir du vendredi 17h30 et jusqu'au DIMANCHE 13H, un numéro de téléphone est à la disposition des arbitres, veuillez contacter le n° suivant :

06.43.06.88.53

En cas d'empêchement, à compter du dimanche à 13h, il est demandé aux arbitres de contacter le club recevant et l'astreinte au cas où un arbitre pourrait être remplacé.
Du lundi au vendredi, il est demandé aux arbitres d'adresser des mails au District (et non par téléphone) pour toute demande ou modification.

PORTAIL DES OFFICIELS

Quelques informations importantes concernant l'accès à vos désignations et plus largement l'accès à votre espace officiel.

Le lien permettant de consulter les désignations depuis « Mon compte FFF » (ancienne application) **n'est plus fonctionnel**.

Les Officiels devront donc dès à présent se rendre sur le [Portail des Officiels](#) (nouvel espace depuis le début de la saison) pour prendre connaissance de leurs désignations, rédiger leurs rapports, etc..

Lien pour se connecter > <https://sso.fff.fr/oauth/v2/login>

Une déconnexion/reconnexion semble nécessaire pour ceux ne voyant pas leurs désignations.

Si un problème technique persiste, merci de me communiquer vos identifiants (mail et mot de passe) pour suite à donner par le pôle technique de la FFF (ou en remontant directement votre problème à pole-technique@fff.fr).

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ARBITRE

À compléter avant le 15 juillet prochain (envoi par mail le 01 juillet).



AVIS AUX EDUCATEURS

/



COMMISSION DE STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-verbal n° 5 Réunion du mardi 7 juin

Président : M. OLIVIER Jean Louis

Présents : MM. DENIS Aurélien, RIVIERE Patrick, RIDEAU Jean-Louis, SECHET Pierre

Excusés : MM. DOUSSELIN Martial, AUBINEAU Sébastien

Assiste : M. GUIN Maxence (réfèrent administratif)

*Toutes les décisions publiées dans ce Procès-Verbal tiennent lieu de
NOTIFICATION OFFICIELLE aux CLUBS et aux ARBITRES.*

Le PV n°4 est approuvé à l'unanimité.

Clubs évoluant au niveau national et régional → voir les procès-verbaux de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sur le site de la LFNA.

Examen de la **3^{ème}** situation conformément aux dispositions de l'article 48 du Statut de l'Arbitrage

Pour la saison 2021/2022, et en application de la décision du Comité Exécutif de la F.F.F, la date du second examen de la situation des clubs (avec vérification du nombre de matchs effectués par les arbitres), **est repoussée du 15 au 30 juin 2022.**

Nous publions donc ci-dessous **la liste des clubs DEPARTEMENTAUX** en infraction avec le statut de l'arbitrage au **30 Juin 2022.**

Article 5 – 2 des Règlements Généraux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Football :

2 / Nombre de matchs

Sur proposition de la Commission Régionale d'Arbitrage, validée par le Comité de Direction de Ligue, les arbitres ont obligation de diriger un nombre de rencontres minimum de :

- 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.
- 12 rencontres officielles pour les Très Jeunes Arbitres. L'arbitrage, par les Très Jeunes Arbitres, d'un plateau de football animation se déroulant sur une ½ journée, sera comptabilisé pour une rencontre officielle.
- 6 rencontres officielles pour les arbitres stagiaires nommés au plus tard le ~~31 janvier~~ 31 mars (disposition COMEX FFF saison 2021-2022) de la saison en cours. Toute rencontre homologuée, et pour laquelle une désignation officielle aura été effectuée par les instances, sera comptabilisée.
- Compte tenu de la date du premier examen repoussée du 31 janvier au 31 mars 2022 (disposition COMEX FFF saison 2021-2022), la LFNA nous informe que l'obligation pour les arbitres stagiaires nommés après le 31 mars de la saison en cours est de 4 rencontres officielles.

**Cas des arbitres stagiaires – saison 2020/2021**

La Commission rappelle que la saison 2020/2021 a été déclaré comme « saison blanche ».

Considérant que les séances 1 et 2 d'examen et formations complémentaires n'ont pas pu se dérouler correctement lors de cette saison 2020/2021, dispositions Covid-19 oblige, retardant ainsi le début de saison 2021/2022 des arbitres concernés.

Les obligations des arbitres stagiaires formés au cours de la saison 2020/2021 sont reportés à la saison 2021/2022.

Il est donc tenu compte de l'obligation de diriger au minimum 6 rencontres officielles pour l'ensemble des arbitres formés au cours de la saison 2020/2021.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

1ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2022/2023.

2ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2022/2023.

3ème année d'infraction : interdiction d'accèsion dès la fin de cette saison 2021/2022 et six joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2022/2023.

Extrait de l'article 34 des Règlements Généraux de la F.F.F – Statut de l'Arbitrage

« Toutefois, un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé. Plusieurs arbitres ne peuvent pas compenser le minimum exigé pour un seul et même arbitre sur une saison. Un seul et même arbitre ne peut pas compenser les minima exigés pour plusieurs arbitres sur une saison. »

ETUDE DES DOSSIERS

La Commission prend connaissance du nombre de rencontres effectuées par les arbitres stagiaires et officiels lors de cette saison 2021/2022. Une appréciation de la Commission est nécessaire sur les cas suivants.

ALVARADO ROMERO Cinthia – LUSIGNAN

Considérant le nombre de rencontres dirigées par l'intéressée à 15 (excusée 8 fois).

Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.

Considérant la période d'indisponibilité médicale de l'intéressée du 20/11/2021 au 10/12/2021, soit trois week-ends où elle aurait pu être désignée.

L'intéressée couvre son club pour la saison 2021/2022.

BAUDINET Flora – JOUHET PINDRAY

Considérant le nombre de rencontres dirigées par l'intéressée à 4 (excusée 1 fois).

Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 6 rencontres officielles pour les arbitres stagiaires nommés au plus tard le 31 janvier de la saison en cours.

L'intéressée ne peut couvrir son club pour la saison 2021/2022.

BOSSOREIL Adrien – ANTOIGNÉ

Considérant le nombre de rencontres dirigées par l'intéressé à 1 (excusé 1 fois).

Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.



L'intéressé ne peut couvrir son club pour la saison 2021/2022.

BOURDON Jean-Claude - USSEAU

Considérant le nombre de rencontres dirigées par l'intéressé à 6 (excusé 3 fois)
Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.
Considérant les certificats médicaux adressés au District du 24/11/2021 au 05/12/2021 et du 02/02/2022 au 23/02/2022.

Considérant que la période d'indisponibilité apparaît comme insuffisante et que l'intéressé aurait pu satisfaire à ses obligations.

L'intéressé ne peut couvrir son club pour la saison 2021/2022.

CHIKHAOUI Boualem – SOMMIERES ST ROMAIN

Considérant le nombre de rencontres dirigées par l'intéressé à 12 (excusé 14 fois).
Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.

L'intéressé ne peut couvrir son club pour la saison 2021/2022.

CLAIRGEAU Nicolas – NORD VIENNE

Considérant le nombre de rencontres dirigées par l'intéressé à 6 (excusé 1 fois)
Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.
Considérant le certificat médical adressé au District du 03/11/2021 au 17/03/2022.

Considérant que la période d'indisponibilité n'a pas permis à l'intéressé de satisfaire à ses obligations.

L'intéressé couvre son club pour la saison 2021/2022.

CODO Ariel – POITIERS ASAC

Considérant le nombre de rencontres dirigées par l'intéressé à 14 (excusé 1 fois)
Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.
Considérant qu'un autre arbitre du même club – M. RODRIGUEZ Tanguy, a dirigé 29 rencontres officielles.

Considérant l'article 34 des R.G de la FFF, permettant à un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé, de couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé.

L'intéressé couvre son club pour la saison 2021/2022.

DAZAS Franck – CERNAY ST GENEST

Considérant le nombre de rencontres dirigées par l'intéressé à 14 (excusé 3 fois)
Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.
Considérant qu'un autre arbitre du même club – M. VIOLEAU Alan, a dirigé 32 rencontres officielles.
Considérant l'article 34 des R.G de la FFF, permettant à un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé, de couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé.

L'intéressé couvre son club pour la saison 2021/2022.

DIAS MOREIRA Jean-Philippe – SEVRES ANXAUMONT

Considérant le nombre de rencontres dirigées par l'intéressé à 15 (absent une fois)
Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.
Considérant qu'un autre arbitre du même club – M. CHAHIDI Rifay, a dirigé 32 rencontres officielles.



Considérant l'article 34 des R.G de la FFF, permettant à un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé, de couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé.

L'intéressé couvre son club pour la saison 2021/2022.

LAVAUD Mathieu - LOUDUN

Considérant le nombre de rencontres dirigées par l'intéressé à 7 (excusé une fois).

Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.

L'intéressé ne peut couvrir son club pour la saison 2021/2022.

MARECHAL Loïc – VILLENEUVE

Considérant le nombre de rencontres dirigées par l'intéressé à 10 (excusé 1 fois)

Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.

Considérant le certificat médical adressée au District du 01/07/2021 au 30/03/2022

Considérant que la période d'indisponibilité n'a pas permis à l'intéressé de satisfaire à ses obligations.

L'intéressé couvre son club pour la saison 2021/2022.

MORISSET Coralie – USSON L'ISLE

Considérant le nombre de rencontres dirigées par l'intéressée à 12 (excusé 3 fois, absente une fois)

Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.

Considérant qu'un autre arbitre du même club – M. TRUTON Thor, a dirigé 46 rencontres officielles.

Considérant l'article 34 des R.G de la FFF, permettant à un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé, de couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé.

L'intéressée couvre son club pour la saison 2021/2022.

OBIN Jean-Pierre - BUXEUIL

Considérant le nombre de rencontres dirigées par l'intéressé à 0.

Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.

Considérant les certificats médicaux adressées au District du 01/07/2021 au 15/05/2022.

Considérant que la période d'indisponibilité n'a pas permis à l'intéressé de satisfaire à ses obligations.

L'intéressé couvre son club pour la saison 2021/2022.

RAKOTOHARISOA Judith – VERRIÈRES

Considérant le nombre de rencontres dirigées par l'intéressée à 0.

Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.

L'intéressé ne peut couvrir son club pour la saison 2021/2022.

RENOUX Philip – OYRÉ-DANGÉ

Considérant le nombre de rencontres dirigées par l'intéressé à 9.

Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.

Considérant les certificats médicaux adressées au District du 31/01/2022 au 30/06/2022.

Considérant que la période d'indisponibilité n'a pas permis à l'intéressé de satisfaire à ses obligations.

L'intéressé couvre son club pour la saison 2021/2022.



STIL Pablo – VALENCE EN POITOU COUHÉ

Considérant le nombre de rencontres dirigées par l'intéressé à 15, dont 7 sur la phase retour.
 Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.
L'intéressé ne peut couvrir son club pour la saison 2021/2022.

LISTE DES CLUBS EN INFRACTION

Départemental 1

OZON	1 ^{ère} année – 120€
LUSIGNAN	1 ^{ère} année – 120€

Départemental 2

BOIVRE	1 ^{ère} année – 50€
--------	------------------------------

Départemental 3

ASM	1 ^{ère} année - 50€
CENON S/VIENNE	1 ^{ère} année - 50€
COUSSAY LES BOIS	1 ^{ère} année - 50€
POITIERS BAROC	1 ^{ère} année - 50€
MIREBEAU	1 ^{ère} année - 50€
SOMMIERES ST ROMAIN	1 ^{ère} année - 50€

Départemental 4

ADRIERS	1 ^{ère} année - 50€
BONNES	3 ^{ème} année – 150€
COUSSAY EN MIREBEAU	1 ^{ère} année - 50€
LATILLÉ	2 ^{ème} année – 100€
L'ESPINASSE CHAUVIGNY	1 ^{ère} année - 50€
NALLIERS	2 ^{ème} année – 100€
POITIERS BEAULIEU ES	2 ^{ème} année – 100€
ST SAVIOL	1 ^{ère} année - 50€
ST CHRISTOPHE	2 ^{ème} année – 100€

Précision : Le club de POITIERS PORTUGAIS bénéficie de nouveau cette saison de l'article 35 suite à la saison 2020/2021 déclarée blanche. Manuel COVAL ne couvrira cependant plus le club lors de la saison 2022/2023.

Départemental 5

AVAILLES LIMOUZINE	1 ^{ère} année - 50€
CHÂTELLERAULT C9	1 ^{ère} année - 50€
JOUHET PINDRAY	2 ^{ème} année – 100€
LES ROCHES LA VILLEDIEU	1 ^{ère} année - 50€
MONTS S/GUESNES	1 ^{ère} année - 50€
OUZILLY	2 ^{ème} année – 100€
POITIERS BEAULIEU FC	1 ^{ère} année - 50€
SAMMARCOLLES	1 ^{ère} année - 50€
SAULGÉ	1 ^{ère} année - 50€
ST REMY S/CREUSE	1 ^{ère} année - 50€
VALLÉE DU SALLERON	1 ^{ère} année - 50€
VALENCE EN POITOU COUHE	1 ^{ère} année - 50€
VERNON	3 ^{ème} année - 150€
VOUZAILLES	1 ^{ère} année - 50€



SITUATION DES CLUBS EN ENTENTE

L'article 39bis du paragraphe 4 – alinéa 3 des règlements généraux de la FFF prévoit : « La constitution d'une équipe senior en entente ne dispense pas chacun des clubs de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage ».

La Commission prend acte de cet article et le met en application à partir de cette saison 2021-2022.

Départemental 4

ARCHIGNY	1 ^{ère} année - 50€
CHAMPIGNY LE ROCHEREAU	4 ^{ème} année – 200€
LE VIGEANT	1 ^{ère} année - 50€
LA PUYE LA BUSSIÈRE	1 ^{ère} année - 50€

Départemental 5

COULOMBIERS	1 ^{ère} année - 50€
SAVIGNÉ	1 ^{ère} année - 50€
MOUTERRE SILLY	1 ^{ère} année - 50€

ETUDE DES COURRIERS

BONNES

La Commission prend connaissance de la demande de levée des sanctions liées au Statut de l'Arbitrage.

La Commission du Statut de l'Arbitrage est une commission purement réglementaire, qui ne peut qu'appliquer les directives fédérales édictées par les Règlements Généraux de la F.F.F, et ne peut donc accorder de dérogations.

La Commission ne peut accéder à la demande et ne peut qu'adresser ses encouragements au nouveau bureau qui doit faire face à une situation difficile.

M. DA SILVA Enzo – CHAMOIS NIORTAIS F.C

La Commission prend connaissance de la demande de rattachement au club de SMARVES-ITEUIL à compter de la saison 2022/2023.

La Commission prend acte du changement de résidence de plus de 50 km de M. DA SILVA Enzo. Le siège du nouveau club est situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre (distances calculées par FOOT 2000).

L'intéressé couvre donc le club de SMARVES-ITEUIL dès cette saison 2022-2023 (article 33.c du Statut de l'Arbitrage)

Les motifs évoqués ne permettent pas au club des CHAMOIS NIORTAIS F.C de bénéficier de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage, l'atteinte à l'intégrité du corps arbitral étant prouvé.

M. ROUSSEAU Mathieu – BEUXES

Une réponse lui a été apportée par mail.



LISTE DES CLUBS POUVANT BENEFCIER DE MUTES SUPPLEMENTAIRES

Rappel de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage : « Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. »

DEPARTEMENTAL 1

CHASSENEUIL SAINT GEORGES (+1 muté)
POITIERS TROIS CITÉS (+1 muté)
OYRÉ-DANGÉ (+1 muté)
ROUILLÉ (+1 muté)

DEPARTEMENTAL 2

ACG FOOT SUD 86 (+2 mutés)
JAUNAY-MARIGNY (+1 muté)
VOUNEUIL-BERUGES (+1 muté)

DEPARTEMENTAL 3

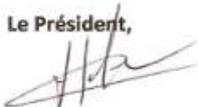
POITIERS ASAC (+1 muté)
LA PALLU (+2 mutés)
PAYROUX-CHARROUX-MAUPRÉVOIR (+ 1 muté)

Les clubs ci-dessus doivent communiquer au District **dès que possible** et avant le 20/08/2022 l'équipe au sein de laquelle évoluera ce ou ces mutés supplémentaires.

Aucun club de D5 en 3^{ème} année d'infraction ou plus et ayant un arbitre auxiliaire au 30/06/2022 ne peut bénéficier de muté(s) supplémentaire(s).

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie (avec en-tête du club) ou courrier électronique (d'une adresse officielle du club), le droit d'examen étant de 100 euros.

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président,

Jean-Louis OLIVIER



COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 29 juin 2022 Procès-verbal n° 39

Présidente Mme Maryse MOREAU.
Présents MM. Gérard MOUSSAC, Jean - Louis OLIVIER et François PAIREMAURE
Excusés MM. Didier DANIEL et Éric MAIOROFF

Approbation du PV n° 38 sans modification

<p style="text-align: center;">Accessions et rétrogradations à la fin de la saison 2021-2022 avec 2 descentes de R3 <small>sous réserves de l'application finale des décisions disciplinaires des dossiers en cours et de l'homologation du Comité de Direction</small></p>		
Département 1 1 poule de 14 → 1 poule de 12	Accessions en R3 : 2	Ozon (1) et Usson L'Isle (1)
	Rétrogradations en Départemental 2 : 4	Lusignan (1), Fleuré (1), L'Envigne (1) et Rouillé (1)
Département 2 2 poules de 12 24	Accessions en Départemental 1 : 2	A : Nord Vienne (1) B : Chauvigny (3)
	Rétrogradations en Départemental 3 : 6	A : Cernay St Genest (1), Boivre (1) et Availles en Châtelleraut (1) B : Montmorillon (3), St Benoît (2) et Valence en Poitou (OC) (1)
Département 3 1 poule de 12 et 2 poules de 13 → 3 poules de 12 36	Accessions en Départemental 2 : 4	A : Ingrandes (1) ① B : Civaux (1) et Poitiers Cep (1) C : Stade Poitevin (3)
	Rétrogradations en Départemental 4 : 9	A : ASM (1), Coussay les Bois (1) et Leigné sur Usseau (1) B : Poitiers Baroc (1) (FG), Migné Auxances (3) et Jaunay Marigny (2) C : Lusignan (2), Brion St Secondin (2) et Poitiers 3 cités (2) ②
Département 4 5 poules de 12 60	Accessions en Départemental 3 : 6	A : Quinçay (1) B : Ozon (2) et Châtelleraut SO (3) C : Lavoux-Liniers (1) D : St Maurice Gençay (1) E : Vouneuil Béruges (2)
	Rétrogradations en Départemental 5 : 10	A : Jaunay Marigny (3) (FG) et Ceaux La roche (1) B : Cenon / Vouneuil (2) et Châtelleraut Portugais (3) C : Montmorillon (4) (FG) et L'Espinasse / La Puye La Bussière (1) (FG) D : ACG Foot Sud 86 (3) et Brion St Secondin (3) E : Poitiers Beaulieu ES (1) et St Benoît (3) Rétrogradation supplémentaire : Poitiers 3 cités (3) ③
Département 5	Accessions en Départemental 4 : 7	A : Sammarcolles / Mouterre Silly (1) B : Thuré Besse (2) et Colombiers (1) C : Ozon (3) D : Vallée du Salleron (1) E : Bouresse (1) et Valence en Poitou-Couhé (1) ③ F : Smarves Iteuil (2)



- ① Si dissolution de l'entente.
- ② Suite évocation sur le match Poitiers 3 cités (2) – Chasseneuil St Georges (2) en Départemental 3 poule C du 15/05/22.
- ③ Suite à la rétrogradation Poitiers 3 cités (2) qui entraîne la rétrogradation de Poitiers 3 cités (3).

VŒUX des CLUBS pour la SAISON 2022 - 2023

Blanzay (26/06/22 à 21h30), Boivre (07/06/22 à 22h52), Bonnes (18/06/22 à 02h18), Cenon sur Vienne (22/06/22 à 21h58), Château Larcher (17/06/22 à 09h46), Colombiers (19/06/22 à 11h20), Dissay (22/06/22 à 10h55), Ligugé (17/06/22 à 21h50), Montamisé (20/06/22 à 10h30), Naintré (22/06/22 à 22h34), Nouaillé (24/06/22 à 14h37), Pleumartin La Roche Posay (20/06/22 à 13h22) et Verrières (23/06/22 à 07h59).

DEPARTEMENTAL 1

Composition de la poule pour la saison 2022 / 2023

ANTRAN (1)
 BEAUMONT ST CYR (2)
 CHASSENEUIL ST GEORGES (1)
 CHÂTEAU LARCHER (1)
CHAUVIGNY (3)
 MIGNE AUXANCES (2)
MONTMORILLON (2)
NORD VIENNE (1)
 OYRE DANGE (1)
 POITIERS 3 CITES (1)
 SMARVES – ITEUIL (1)
 VERRIÈRES (1)

DEPARTEMENTAL 2

Composition des poules pour la saison 2022 / 2023

Poule A

AVANTON (1)
 FONTAINE LE COMTE (2)
INGRANDES (1)
 JAUNAY MARIGNY (1)
L'ENVIGNE (1)
 LOUDUN (1)
 MONTAMISE (1)
 NEUVILLE (3)
ROUILLE (1)
STADE POITEVIN (3)
 THURE BESSE (1)
 VOUNEUIL BERUGES (1)

Poule B

ACG FOOT SUD 86 (1)
 BRION - ST SECONDIN (1)
CIVAUX (1)
FLEURE (1)
 LEIGNES SUR FONTAINE (1)
 LIGUGE (3)
LUSIGNAN (1)
 MIGNALOUX BEAUVOIR (2)
POITIERS CEP (1)
 SÈVRES ANXAUMONT (1)
 ST JULIEN L'ARS (1)
 VALDIVIENNE (1)



DEPARTEMENTAL 3

Composition des poules pour la saison 2022 / 2023

Poule A

ANTRAN (2)
 AVAILLES en CHATEL (1)
 CENON / VOUNEUIL (1)
 CERNAY – ST GENEST (1)
 CHAT PORTUGAIS (2)
 CHÂTELLERAULT SO (3)
 MIREBEAU (1)
 NAINTRY (2)
 OYRE DANGE (2)
 OZON (2) *
 PLEUMARTIN LA ROCHE POSAY (1)
 ST LÉGER DE MONTRILLAIS (1)

Poule B

BEAUMONT ST CYR (3)
 BIARD (1)
 BOIVRE SPORTING CLUB 2015 (1)
 CHASSENEUIL – ST GEORGES (2)
 LA PALLU (1)
 POITIERS ASAC (1)
 POITIERS GIBAUDERIE (1)
 QUINCAY (1)
 ST BENOÎT (2)
 ST SAVIN ST GERMAIN (2)
 VOUILLE (1)
 VOUNEUIL BERUGES (2)

Poule C

ACG FOOT SUD 86 (2)
 CHÂTEAU LARCHER (2)
 FLEURE (2)
 LAVOUX-LINIERS (1)
 MONTMORILLON (3)
 NIEUIL L'ESPOIR (2)
 NOUAILLE (2)
 PAYROUX CHARROUX MAUPREVOIR (1)
 SOMMIÈRES ST ROMAIN (1)
 ST MAURICE GENCAY (1)
 VALENCE O C (1)
 VIVONNE (1)

*Sous réserve de la décision de la Commission Régionale d'Appel

DEPARTEMENTAL 4

Départemental 4 (classement des 2èmes)		Poule	Points	Bp	Bc	dif.
1	Châtelleraut SO (3)	B	24	25	16	9
2	Croutelle (1)	E	20	22	16	6
3	Buxerolles (3)	C	18	12	12	10
4	Verrières (2)	D	15	21	13	8
5	L'Envigne (2)	A	11	18	24	-6

DEPARTEMENTAL 5

Rappel de l'article 47.4 du statut de l'Arbitrage.

Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise ou de Futsal, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

Les pénalités sportives sont les sanctions de réduction du nombre de joueurs mutés

Par contre, les sanctions financières s'appliquent.



Départemental 5 (classement des 2èmes)		Poule	Points	Bp	Bc	dif.
1	Colombiers (1)	B	24	51	11	40
2	Valence en Poitou Couhé (1)	E	20	23	11	12
3	Les Ormes (1)	C	20	24	26	-2
4	Ouzilly (1)	A	18	18	16	2
5	Sanxay (1)	F	16	20	25	-5
6	Fleuré / St Julien l'Ars (3)	D	ne peut pas accéder			

Courriel du club d'Ouzilly (14/06/22 à 16h07)

La Commission prend note de l'accord du club pour une accession en Départemental 4 si une place se libère.

CHAMPIONNAT FÉMININ SENIOR

Accessions et rétrogradations à la fin de la saison 2021-2022 avec 0 descente de R2

sous réserves de l'application finale des décisions disciplinaires des dossiers en cours et de l'homologation du Comité de Direction

Départemental 1 1 poule de 12 → 1 poule de 10	Accession en R2 : 1	Châtelleraut SO (2)
	Rétrogradations en Départemental 2 : 2	Pays Thénezéen (1) FG et Fontaine le Comte (1)
Départemental 2 1 poule de 8 → 1 poule de 10	Accession en Départemental 1 : 1	Stade Poitevin (1)
	Rétrogradation en Départemental 3 : 1	Poitiers Gibauderie (1)
Départemental 3	Accessions en Départemental 2 : 2	Gatinaise (1) et Le Tallud (1)



COUPE JOLLIET-ROUSSEAU

Match n° 24520796 : Espoir (1) – Quinçay (1) du 22/05/22

Courriel du club d'Espoir (24/06/22 à 15h28) signalant avoir mal rempli la feuille de recette du match en rubrique en inscrivant la recette de la buvette par erreur.

Confirmation du club de Quinçay (28/06/22 à 17h31)

Feuille de recette modifiée

		Location terrain	0,00 €
Recette	0,00 €	Forfait sur recette	32,00 €
		Frais d'arbitrage	191,07 €
		Déplacement du club visiteur	30,00 €
Total des recettes	0,00 €	Total des dépenses	253,07 €
		Déficit	253,07 €
Sera prélevé au club recevant	126,54 €	Sera prélevé au club visiteur	96,53 €
		au lieu de	
Sera prélevé au club recevant	152,14 €	Sera prélevé au club visiteur	70,93 €

Le club de Quinçay sera débité de la somme de **25,60€** pour en créditer le club d'Espoir.



DIVERS

Courriels des clubs de Blanzay, Jaunay Marigny et Moncoutant :

Réponses par la messagerie Zimbra.

Courriels des clubs de Château Larcher, Châtelleraut SO, Ozon et Usson l'Isle :

Pris note.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 81 €.

Prochaine réunion : sur convocation.

La présidente, Maryse MOREAU.

Secrétaire, François PAIREMAURE



DOCUMENTS DIVERS

CONVOCATION U14G ET U15G

COMMISSION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

saison 2022/2023

Sélection/Détection Vienne U14 et U15 Garçons



CONVOCATION OFFICIELLE

Monsieur,

Suite aux différents rassemblements organisés cette saison à destination des joueurs nés en 2007 et 2008, et dans l'optique des échéances futures, j'ai le plaisir de vous informer que vous avez été retenu pour participer à un rassemblement final le :

SAMEDI 2 JUILLET 2022 à POITIERS

au complexe sportif St Nicolas, route de Parthenay – terrain synthétique

(rendez-vous à 18h - fin prévu vers 21h)

Chaque joueur devra se munir :

- de son sac "football" : chaussures, protège-tibia, tee-shirts, affaire de rechange, serviette, gel douche...
- d'une Gourde
- de l'autorisation parentale jointe ci-dessous...

ATTENTION !!!, nouvelle saison donc document OBLIGATOIRE

Liste des joueurs retenus U14 (nés en 2008)

	NOM	Prénom	CLUB
1	DRAME	Tamini	STADE POITEVIN F.C
2	ANTIGNY	Léopold	G.J.V.V.MOULIERE/CHAUVIGNY
3	FIRAR	Youssef	S.O. CHÂTELLERAULT
4	CAZAUDARRE	Baptiste	STADE POITEVIN F.C
5	ROTH	Thiméo	LIGUGE/FONTAINE/SMARVES.IT/NOUAILLE
6	KOUROUMA	Mamady Cheick	STADE POITEVIN F.C
7	GUYONNAUD	Dorian	STADE POITEVIN F.C
8	CADU	Gabriel	STADE POITEVIN F.C
9	SAVATIER	Arthur	U.E.S MONTMORILLON
10	ASSIGNON	Kenny	STADE POITEVIN F.C
11	LEVERT	Jules	STADE POITEVIN F.C
12	GASSAMA	Jonathan	S.O. CHÂTELLERAULT



13	CAMARA	Manke	STADE POITEVIN F.C
14	MAZOU	Lino	U.E.S MONTMORILLON
15	GOUIONNET	Tom	STADE POITEVIN F.C
16	DUFRESNE	Léo	S.O. CHÂTELLERAULT
17	VEILLON	Esteban	STADE POITEVIN F.C
18	BONNAIN	Louison	S.O. CHÂTELLERAULT
19	KONE	Issouf	S.O. CHÂTELLERAULT
20	ASSOUL	Yassine	STADE POITEVIN F.C
21	MARTRON	Jules	G.J V.V.MOULIERE/CHAUVIGNY
22	BEN HADJ	Nassim	STADE POITEVIN F.C
23	FABIEN	Maxence	U.E.S MONTMORILLON
24	GUILLOTEAU	Enzo	U.E.S MONTMORILLON
25	DALLUS	Marius	U.E.S MONTMORILLON
26	DAVID	Matis	S.O. CHÂTELLERAULT
27	TARRADE	Mathis	S.O. CHÂTELLERAULT
28	MEKHALFA	Maydine	S.O. CHÂTELLERAULT
29	JOYAUX	Louis	U.E.S MONTMORILLON
30	GUERIN	Téva	LIGUGE/FONTAINE/SMARVES.IT/NOUAILLE
31	CHALLAL	Ilyas	LIGUGE/FONTAINE/SMARVES.IT/NOUAILLE
32	BEAU	Lucas	LIGUGE/FONTAINE/SMARVES.IT/NOUAILLE
33	ECAULT	Dragan	G.J VAL de VONNE
34	MESSEGUET	Yan	G.J VAL de VONNE

Liste des joueurs retenus U15 (nés en 2007)

	NOM	Prénom	CLUB
1	ZEBEU	Enzo	STADE POITEVIN F.C
2	LAFLEUR	Kelvin	STADE POITEVIN F.C
3	CHASSEPORT	Kylian	S.O. CHÂTELLERAULT
4	VETAULT	Lucas	STADE POITEVIN F.C
5	DESHOULIERE	Matt	STADE POITEVIN F.C
6	LANNEAU	Siméon	S.O. CHÂTELLERAULT
7	DEBENEST	Paul	S.O. CHÂTELLERAULT
8	HAMMADI	Mathis	STADE POITEVIN F.C
9	LEGHRIB	Aymen	S.O. CHÂTELLERAULT
10	CHASSIN	Célian	STADE POITEVIN F.C
11	BATON	Lucas	LIGUGE/FONTAINE/SMARVES.IT/NOUAILLE
12	GUERIN	Esteban	LIGUGE/FONTAINE/SMARVES.IT/NOUAILLE
13	BRANLARD	Aloïs	STADE POITEVIN F.C
14	GRANSAGNE	Romain	STADE POITEVIN F.C
15	VALLEE	Clément	S.O. CHÂTELLERAULT

Pour toute autre information complémentaire si besoin, merci de bien vouloir me contacter au 06.44.28.33.94.

Anthony ALLOUIS,
Conseiller Technique Départemental PPF 86.



COMMISSION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 86 – PPF

AUTORISATION PARENTALE

PARTIE A REMPLIR PAR LES PARENTS ou les TUTEURS LEGAUX :

Je soussigné(e) : Madame - Monsieur

demeurant à :

Tél :

E-mail :

agissant en qualité de : **MÈRE – PÈRE – TUTEUR LÉGAL**
(Rayer les mentions inutiles)

Autorise (Nom et Prénom du joueur) :

- A PARTICIPER pour la saison 2021-2022 à tous les stages, matches, tournées, tournois ou manifestations de football placés sous l'égide du District de la Vienne de Football.
- J'AUTORISE le médecin-responsable à pratiquer ou à donner en mon absence, tous les soins que son état de santé nécessite, y compris l'hospitalisation d'urgence, ou à faire pratiquer toute intervention qui s'avérerait indispensable.
- JE CERTIFIE que mon enfant ne présente aucune allergie ou problème médical, et qu'il n'est pas soumis à un régime nutritionnel particulier. **Si OUI, préciser :**
- J'AUTORISE également le District de la Vienne de Football à utiliser pour la promotion de l'opération, les photographies et les enregistrements audiovisuels pris à titre individuel.

Fait à :

Le :

Signature :

ATTENTION :

ce document ne doit pas être envoyé, mais remis au responsable le jour du stage.

DISTRICT de la VIENNE de FOOTBALL
1 rue François Prat – 86000 POITIERS – Tél : 05.49.61.17.35 –
Mail : DISTRICT@FOOT86.FFF.FR – Site Internet : <https://foot86.fff.fr/>